

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LABOULE - ARDECHE

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 11**

**Présents : 8**

**Procurations : 0**

**Votants : 8**

L'an deux Mil Dix-Sept, le Trente Novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LABOULE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise GALLET, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 23/11/2017

**Présents** : Mesdames & Messieurs, Françoise GALLET, Maurice AUGIER, Marie ALLANO, Marc ROUSTANT, Pascale GUILLET, Eric POTRON. Florence ROBLOT, Chloé DEVAUD,

**Absents** : Martine GHILINI, Jean-Pierre CARETTI, Marie-Hélène GRASSET. **Procuration** : Néant

**Secrétaire de séance** : Florence ROBLOT

En début de séance, Madame le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour une délibération relative à une décision prise par le CCAS le 27 Novembre 2017. Après discussions il est passé au vote. Le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Madame le Maire de rajouter cette délibération.

## **OBJET : DECISION MODIFICATIVE N°2 Budget M14**

**Attributions Compensation Reversement 2016 – Délibération n°C201402-25** :

ART. 6558 Autres contributions obligatoires : – 2 680.00 euros

ART. 739211 Attribution de Compensation : + 2 680.00 euros

Décision : unanimité pour.

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 11**

**Présents : 9**

**Procurations : 0**

**Votants : 9**

L'an deux Mil Dix-Sept, le Trente Novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LABOULE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise GALLET, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal** : 23/11/2017

**Présents** : Mesdames & Messieurs, Françoise GALLET, Maurice AUGIER, Marie ALLANO, Marie-Hélène GRASSET (arrivée à 19 h 45), Marc ROUSTANT, Pascale GUILLET, Eric POTRON. Florence ROBLOT, Chloé DEVAUD,

**Absents** : Martine GHILINI, Jean-Pierre CARETTI. **Procuration** : Néant **Secrétaire de séance** : Florence ROBLOT

**Objet** : contrats d'assurance des risques statutaires – communication des résultats par le CDG07 pour les collectivités et établissements employant au plus 20 agents CNRACL – résultats agents IRCANTEC

Madame le Maire rappelle :

- que la commune a, par la délibération du 16 Mars 2017, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Ardèche de négocier un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984

portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Madame le Maire expose :

- que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Le Conseil, après en avoir délibéré :

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Décide

Article 1<sup>er</sup> : d'accepter la proposition suivante :

Durée du contrat : 4 ans (date d'effet 01/01/2018 au 31/12/2022)

Contrat souscrit en capitalisation

Délai de déclaration des sinistres : 120 jours sur l'ensemble des risques

Délai de préavis de résiliation : 4 mois pour l'assuré avant l'échéance annuelle, la résiliation prenant effet le 31 décembre suivant à minuit.

AGENTS PERMANENTS (TITULAIRES OU STAGIAIRES) IMMATRICULES A LA C.N.R.A.C.L.

Risques garantis : Décès/accident du travail/ accident de service /maladie professionnelle/maladie ordinaire/longue maladie/maladie de longue durée/Maternité-Paternité-Adoption.

Conditions : 5,50 %

Franchise : 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Indemnités journalières : remboursement des indemnités journalières à 90 %

AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON-AFFILIES A LA C.N.R.A.C.L. ET AGENTS CONTRACTUELS DE DROIT PUBLIC

Risques garantis : Décès/ accident du travail/ accident de service /maladie professionnelle/maladie ordinaire/longue maladie/maladie de longue durée/Maternité-Paternité-Adoption.

Conditions : taux : 0,80 %

Franchise 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire

Article 2 : le conseil municipal à l'unanimité des membres présents autorise Madame le Maire à signer les conventions en résultant.

**Annule & remplace la délibération du 16 Mars 2017.**

**OBJET : demande de résiliation : avenant au bail rural de Monsieur Patrick BEDEL.**

Madame le Maire donne lecture du courrier de M. Patrick BEDEL en ce qui concerne la résiliation de son bail signé le 28 Février 2003 modifié par avenant le 13 Octobre 2015.

Madame le Maire présente l'avis de la commission agricole qui est favorable. Après discussions, le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents de donner une suite favorable à cette demande au 31 Décembre 2017.

**OBJET : ECHANGE DE TERRAINS AVEC CONSORT SOIN / CALTAGIRONE**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des échanges de terrains : La commune échange les parcelles N°555 (T) section AD « Le village » d'une contenance de 80 ca, N°574 (P) section AD « Le village » d'une contenance de 78 ca contre les parcelles N°479 (S) section AD « Le village » pour une superficie de 222 ca ainsi que la parcelle N°569 (L1) section AD « Le village » pour une superficie de 12 ca appartenant à consort SOIN/CALTAGIRONE.

Madame le Maire propose cet échange moyennant la soulte de 1000 euros. Les frais d'acte seront supportés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise cet échange en ces termes.

Il charge Madame le maire de signer tous les documents relatifs à cette opération.

**OBJET : ECHANGE DE TERRAINS AVEC Monsieur DI GALENTE Patrick & Madame BERG Odette**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de procéder à des échanges de terrains : Elle rappelle le litige existant concernant la création de la Voie Communale et après négociation les parties ont trouvé judicieux d'effectuer un échange de terrains.

La commune échange la parcelle n°464 section AC (L) « Le Serre » d'une contenance de 160 m<sup>2</sup> contre la parcelle n°320 section A (L) « Les Grenancèdes » pour une superficie de 2046 m<sup>2</sup> appartenant à M. & Mme DI GALENTE Patrick et BERG Odette.

Madame le Maire propose cet échange à titre gracieux. Les frais d'acte seront supportés par la commune. Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal à l'unanimité autorise cet échange en ces termes.

Il charge Madame le maire de signer tous les documents relatifs à cet échange.

**OBJET : ACHAT DE TERRAINS AVEC Madame NOURRICE Marie-Christine**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal la lettre de Mme NOURRICE donnant son accord en ce qui concerne l'achat des terrains énumérés ci-dessous :

N° PARCELLE	LIEU-DIT	SURFACE EN M2
AK 477	Le Monteil	1 340
AK 481	Le Monteil	10 525
AK 485	Le Monteil	1 190
AK 499	Le Monteil	765
AK 540	Gourgounel	625
AK 580	Combe-Chabert	14 845
AK 583	Combe-Chabert	1 285
AK 584	Combe-Chabert	1 100
AK 594	Combe-Chabert	730
AK 643	La Vignasse	560

Pour une somme de 1400 euros.

Elle précise que la commission agricole a donné un avis favorable et qu'il convient de procéder à ces achats de terrains.

Les frais d'acte seront supportés par la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise cet achat en ces termes.

Il charge Madame le maire de signer tous les documents relatifs à cet achat.

**Objet : Dossier SEMARD - Tribunal administratif de LYON - Recours en annulation du titre exécutoire du 30 mai 2017 - Autorisation d'ester en justice et désignation d'un avocat**

Le Maire de la Commune de LABOULE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

VU la délibération du 4 avril 2014 déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU la requête n° 1705205-3 introduite par Monsieur Jean-Marc SEMARD le 20 juin 2017 devant le Tribunal Administratif de LYON,

CONSIDERANT qu'il importe de défendre les intérêts de la Commune,

DECIDE à la majorité 8 voix pour, 1 abstention (Marc ROUSTANT)

- d'ester en justice dans l'instance engagée par Monsieur Jean-Marc SEMARD devant le Tribunal administratif de LYON,
- de confier ce dossier à Maître Diane REMY, Avocat au Barreau de MONTPELLIER – 209, rue Pina Bausch - 34080 MONTPELLIER pour un montant de 1000 euros.

**Objet : MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS BEAUME DROBIE : COMPETENCE VOIRIE INTERET COMMUNAUTAIRE**

Madame le Maire fait part de la saisine du Président de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie relative aux modifications des statuts engagés par délibération du conseil communautaire en date du 14 septembre 2017.

Elle donne lecture de cette délibération.

Le conseil municipal est donc appelé à se prononcer sur la proposition de modification de l'Article 3 des statuts de la Communauté de Communes à savoir :

**II GROUPE DE COMPETENCES OPTIONNELLES**

**F VOIRIE D'INTERET COMMUNAUTAIRE** Création, aménagement, entretien de voirie d'intérêt communautaire : Est déclarée d'intérêt communautaire, à partir des voies départementales et communales existantes, la voirie de desserte des équipements d'intérêt territorial annexés aux statuts. (annexe 5)

Après en avoir débattu,

Après avoir ouï son maire,

Le conseil municipal,

Se prononce favorablement à la majorité par 8 voix pour, 0 voix contre, 1 abstention (Pascale GUILLET) pour la proposition de modification des statuts telle que proposée par le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Beaume-Drobie.

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 11**

**Présents : 9**

**Procurations : 0**

**Votants : 8**

L'an deux Mil Dix-Sept, le Trente Novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LABOULE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise GALLET, Maire. **Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/11/2017** **Présents :** Mesdames & Messieurs, Françoise GALLET, Maurice AUGIER, Marie ALLANO, Marie-Hélène GRASSET, Marc ROUSTANT, Pascale GUILLET, Eric POTRON, Florence ROBLOT, Chloé DEVAUD, **Absents :** Martine GHILINI, Jean-Pierre CARETTI. **Procuration :** Néant **Secrétaire de séance :** Florence ROBLOT

**OBJET : MAISON MARIA : DEMANDE DE SUBVENTION : FONDS DEPARTEMENTAL D'AIDE EN FAVEUR DES ACTIVITES COMMERCIALES ET ARTISANALES DE PREMIERE NECESSITE TABLEAU FINANCIER A APPROUVER**

Madame le Maire présente au conseil municipal la nécessité de solliciter l'aide du département pour le projet de la Maison Maria (création d'un commerce multiservices). Elle présente le tableau financier prévisionnel ci-dessous :

BESOINS	MONTANT H.T.	RESSOURCES	MONTANT H.T.
Expertise de marché/faisabilité	4 000,00 €	Commune de Laboule	121 783,84 €
Honoraires architecte	27 124,44 €	Communauté de communes du Pays Beaume Drobie	13 500,00 €
Travaux de rénovation, extension en commerce multiservices	271 244,40 €	Région Rhône-Alpes Auvergne au titre du plan ruralité	90 000,00 €
Travaux PMR, places de stationnement, cheminement, terrasse	54 915,00 €	Département au titre du Fonds Départemental d'Aide à l'Immobilier (plafond des dépenses à 200 000.00 €)	27 000,00 €
Licence IV	5 000,00 €	Fonds de solidarité (5/12/2016)	30 000,00 €
		Fonds de solidarité 2017	30 000,00 €
		DETR	50 000,00 €
<b>TOTAL</b>	<b>362 283,84 €</b>	<b>TOTAL</b>	<b>362 283,84 €</b>

Après avoir ouï son maire,  
Après en avoir débattu,

Madame Pascale GUILLET assiste au vote mais s'abstient de prendre part au vote de la délibération.  
Le conseil municipal, se prononce favorablement à la majorité (6 voix pour, 1 voix contre (Marc ROUSTANT), 1 abstention (Marie-Hélène GRASSET) et autorise Madame le Maire à solliciter l'aide du département dans le cadre du FDAI.

**OBJET : CONVENTION DE MANDAT ENTRE LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'EQUIPEMENT DE L'ARDECHE ET LA COMMUNE POUR LA CREATION D'UN COMMERCE RESTAURANT MULTISERVICES**

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune de LABOULE, village de 150 habitants est situé en ZRR (Zone de Revitalisation Rurale) connaît une forte croissance démographique depuis ces dernières années.

Petit village perché sur la montagne du TANARGUE, il est acteur du Territoire de la Communauté de Communes du Pays Beaume Drobie.

Comme nous l'avons déjà évoqué, notre Conseil Municipal désireux de créer un peu plus d'attractivité au sein du village souhaite développer un commerce multiservices (café avec wifi, dépôt de pain et journaux, restaurant, relais de poste et/ou colis, épicerie de dépannage et produits locaux), à la fois pour les habitants actuels et futurs.

Afin de ne pas envisager un projet non viable, la municipalité a demandé à la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Ardèche de réaliser une expertise de faisabilité économique de ce projet.

Cette étude ayant démontré la faisabilité réelle de ce projet, notre commune a acquis une propriété en centre bourg, permettant à la fois de créer ce commerce mais également des logements.

Un cabinet d'architecte a été mandaté pour réaliser une estimation financière s'appuyant également sur l'étude de faisabilité de la C.C.I.

Notre commune ayant avancé dans sa réflexion et afin d'aller plus loin dans la démarche, madame le Maire propose de travailler en partenariat avec le S.D.E.A.

Le coût de cette opération est estimé à 362 284.00 € H.T. (hors mandat) dont 326 160.00 € H.T. de travaux.

Pour son financement, toutes les subventions possibles seront recherchées notamment auprès de l'Etat (DETR-FSIL) et du Département, de la Région, fonds de concours communautaire et tout autre financeur potentiel.

Quant à son planning d'exécution, il devrait s'étaler sur la période 2017 – 2020

Enfin, au regard des moyens humains et techniques dont la commune dispose pour mener à bien l'opération, celle-ci a estimé opportun de faire appel à un maître d'ouvrage mandataire, conformément aux dispositions du titre 1<sup>er</sup> de la loi n° 85-704 du 12 juillet 1985 relative à la maîtrise d'ouvrage publique (loi MOP).

Dans cette perspective, la commune de LABOULE a invité le SDEA à préciser les conditions auxquelles il pourrait prendre en charge ladite mission de mandataire au terme d'une convention de mandat à laquelle ne sont pas applicables les dispositions de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 Juillet 2015 relative aux marchés publics en application de son article 17, la Commune de LABOULE étant membre adhérent du Syndicat, et le SDEA exerçant sa mission sous le contrôle et l'autorité de ladite Commune.

**Madame le Maire** explique que le S.D.E.A., pour une telle intervention, sur la base d'une opération à 362 284.00 € H.T. (hors mandat), a proposé une rémunération de mandataire d'un montant de 12 680.00 € HT soit 3,5 %, dont le règlement interviendrait selon les modalités ci-après :

- Approbation APS 20%
- Approbation APD 20%
- Approbation DCE 10%
- Signature **Marchés travaux** 10%
- Puis des acomptes et solde au prorata des paiements effectués par le mandataire

**Madame le Maire** donne ensuite connaissance du projet de rédaction de la convention de mandat à intervenir pour fixer les obligations respectives des deux parties élaborées sur la base des différents éléments retracés ci-dessus, puis invite le Conseil municipal à l'adopter, étant précisé que le Bureau Syndical du SDEA, pour sa part, sera appelé à l'approuver lors de sa prochaine séance.

Madame Pascale GUILLET assiste au vote mais s'abstient de prendre part au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré et statué, le Conseil Municipal à la majorité des membres par 1 Voix Contre (Marc ROUSTANT), 2 Abstentions (Chloé DEVAUD – Marie-Hélène GRASSET), 5 Pour :

- **APPROUVE** la convention de mandat à intervenir entre la commune de LABOULE et le S.D.E.A. pour la « création d'un commerce restaurant multiservices », en vue de fixer les obligations respectives des deux parties, telle qu'elle lui a été présentée,
- **AUTORISE** son Maire ou l'un de ses vice-présidents à la signer ainsi que tous documents afférents.

#### ENVELOPPE PREVISIONNELLE DETAILLEE

Le coût global prévisionnel de l'opération est donc de :

DETAIL DE L'OPERATION	MONTANT
Expertise de marché/faisabilité	4 000,00 €
Coût travaux HT	326 159,00 €
Maîtrise d'œuvre	27 125,00 €
Divers	5 000,00 €
Sous TOTAL	362.284,00 €
Mandat	12.680,00 €
TOTAL HT .....	374.964,00 €
TVA .....	74.992,80 €
TOTAL TTC .....	449.956,80 €

**« ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION DU 30/11/2017 VISEE EN SOUS PREFECTURE LE 06/12/2017 (Erreur matérielle) ».**

**Nombre de conseillers**

**En exercice : 11**

**Présents : 9**

**Procurations : 0**

**Votants : 9**

L'an deux Mil Dix-Sept, le Trente Novembre à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de LABOULE dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame Françoise GALLET, Maire.

**Date de la convocation du Conseil Municipal : 23/11/2017**

**Présents** : Mesdames & Messieurs, Françoise GALLET, Maurice AUGIER, Marie ALLANO, Marie-Hélène GRASSET (arrivée à 19 h 45), Marc ROUSTANT, Pascale GUILLET, Eric POTRON, Florence ROBLOT, Chloé DEVAUD,

**Absents** : Martine GHILINI, Jean-Pierre CARETTI. **Procuration** : Néant **Secrétaire de séance** : Florence ROBLOT

**OBJET : SOUTIEN DU CONSEIL MUNICIPAL A LA MOTION DE L'AMRF SUR « l'adoption d'une Loi EN FAVEUR DES COMMUNES ET DE LA RURALITE » DU 01 OCTOBRE 2017**

Madame le Maire fait part au conseil municipal de la motion sur « l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité », adoptée au Congrès national de l'Association des Maires Ruraux de France du 30 septembre et 1er octobre 2017 à Poullan-sur-Mer (29).

Elle en donne la lecture :

« Motion sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité

Nous, Maires ruraux réunis en Congrès et en Assemblée générale à Poullan-sur-Mer (Finistère) le 1er octobre 2017 demandons au Parlement et au Gouvernement de se saisir d'urgence d'une loi de programmation et de financement en faveur du développement des territoires ruraux. Elle doit porter une vision politique nouvelle et déterminée en faveur des territoires ruraux dans l'intérêt du Pays, de sa cohésion et de son équilibre.

Nos campagnes sont dynamiques, vivantes, solidaires et inventives. Elles sont une chance réelle pour notre pays dans une complémentarité assumée entre les territoires urbains et ruraux.

Pour la saisir, il faut redonner de la considération aux territoires ruraux et les mêmes capacités d'actions qu'aux territoires urbains. Il faut redonner espoir aux habitants et aux élus.

Ce combat, nous le menons malgré des années difficiles où les gouvernements successifs dévitalisent, par des mesures successives et sans fin, les communes et la ruralité de leurs compétences, de leurs moyens et des services nécessaires à leur dynamisme.

Parce que nous voulons construire NOTRE avenir, parce que nous avons la volonté de fabriquer demain :

- Nous avons besoin, en début de quinquennat, d'ingénierie réelle, d'une véritable simplification des procédures pour que des projets puissent voir le jour : éducation, santé, eau, assainissement, urbanisme et droit des sols, habitat, téléphonie, voirie, logement locatif, mobilité, culture,...

- Nous avons besoin de liberté et de souplesse en revenant sur les transferts obligatoires aux EPCI. De même qu'une lecture fine nécessaire au maintien en ZRR des communes qui en ont besoin (correction du décret ZRR qui exclut les communes en agglomération).

- Il nous faut dégager des moyens par des mécanismes de dotations dynamiques et pérennes, basés sur l'égalité entre urbains et ruraux, d'une péréquation plus forte.

Face à ce ras-le-bol général et pour défendre NOTRE futur, des centaines de maires se sont déjà réunis, grâce à l'action de plusieurs associations départementales pour faire entendre NOTRE voix, celle de la ruralité.

Ce fut le cas ces derniers jours dans l'Allier, dans le Puy-de-Dôme et le Lot. Ce sera le cas prochainement dans l'Eure et en Seine-Maritime. C'est aujourd'hui à Poullan-sur-Mer avec des congressistes venus de toute la France que les Maires ruraux s'engagent en faveur d'une loi adaptée aux territoires ruraux.

Avec esprit de responsabilité et combatifs, nous proposerons, à partir des 150 propositions des Etats Généraux de la ruralité dans les prochaines semaines un texte à destination du Parlement.

Ce texte visera à faciliter la vie des communes rurales et de ses habitants, à partir du constat que les législations actuelles et successives sont toutes d'inspiration et à dominante urbaine.

Nous appelons les Parlementaires à se saisir de cet appel pour le concrétiser. L'enjeu rural doit être véritablement pris en compte dans l'ensemble des textes de lois.

Nous appelons solennellement toutes les communes rurales de France à adopter une délibération demandant le vote d'une Loi-cadre « communes et ruralités » ».

Après lecture faite, le conseil municipal, à la majorité par 4 voix pour, 0 voix contre, 5 abstentions (Marie-Hélène GRASSET, Marc ROUSTANT, Eric POTRON, Florence ROBLOT, Chloé DEVAUD)

APPROUVE l'ensemble du contenu de la motion établie par l'AMRF sur l'adoption d'une Loi en faveur des communes et de la ruralité ;

S'ASSOCIE solidairement à la démarche de l'Association des maires ruraux de France en faveur d'une loi-cadre « commune et ruralité ».

#### **OBJET : COMMISSION CCAS : DEMANDE D'AIDE POUR LA CANTINE**

Madame le Maire expose aux membres du conseil une demande d'aide pour la cantine, cette demande a été étudiée par la commission du CCAS en date du 27 Novembre 2017.

50 % du prix du ticket de cantine soit à ce jour 50 % de 4 euros, 4 fois par semaine sur l'année scolaire en cours (de Septembre 2017 à Juin 2018).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, des membres présents :

Décide de verser la somme de 2 euros à raison de 4 fois par semaine pour l'année scolaire en cours (de Septembre 2017 à Juin 2018). Cette somme sera versée directement à la commune de VALGORGE sur justificatif.

## QUESTIONS DIVERSES :

### PANNEAUX D’AFFICHAGE :

Madame le Maire présente le devis de David BOULDY pour 5 panneaux d’affichage 140\*80 en liège pour un montant de 2954 € TTC soit 590 € le panneau.

Après discussions, il est décidé d’inscrire cet achat à l’ordre du jour du prochain conseil municipal.

### FERMETURE DE LA MAIRIE AU PUBLIC :

Madame le Maire propose de fermer au public la mairie le dernier jeudi de chaque mois.

### LOGICIELS SYSTEME INFORMATIQUE :

Marie-Hélène soulève l’incompatibilité des logiciels ce qui est bloquant pour l’ouverture des fichiers Word, Excel...suivant l’ordinateur utilisé. Elle propose de contacter le SIVU des inforoutes afin qu’ils homogénéisent les 4 ordinateurs par l’installation de logiciels versions identiques.

### PLANTATIONS :

Olivier BERTRAND propose d’acheter 2 pruniers pour remplacer les anciens près de la patageoire.

### DEPOT DE MISE EN PERIL IMMINENT :

Madame le maire informe les élus qu’en raison d’un bâtiment insalubre « Maison MAUGEY » au « Monteil », une procédure de mise en péril imminent a été lancée pour des raisons de sécurité.

### CHASSE : Demande d’un terrain pour installation d’un local :

Madame le Maire informe que le président de l’ACCA de LABOULE recherche un terrain afin de pouvoir y installer un local pour les chasseurs. Après discussions la question qui s’est posée est de savoir si cette demande est une obligation communale ? A suivre...

### PROPOSITION DE VENTE DE TERRAINS :

Madame le Maire donne lecture de la lettre de Madame Gaëlle NATHON proposant à la commune d’acheter ses terrains (AK 204, 205, 206, 208, 2011, 321, 311, 305, 608, 619, 598 et AI 205). Après discussions, il a été décidé de lui demander si elle est toujours en contrat SAFER , et de soumettre auprès de la commission agricole l’étude de cette proposition.

### PREFET SUBVENTION ASSAINISSEMENT :

### SERVICE POUR L’ASSAINISSEMENT COLLECTIF :

Collège des élus + collèges des particuliers. Affichage aux portes de la Mairie.

### INTERVENTION SUR LE PLUI :

Marc ROUSTANT trouve que la commission agricole va au-delà de ses missions.

Fin du Projet d’Aménagement et du Développement Durable. Définition du zonage début 2018.

### HAMEAU DE VALOUSSET :

L’enfouissement des lignes ont détérioré le chemin communal. Ce dernier n’existe plus. Un devis a été communiqué pour un montant de 6000 euros. Une demande sera faite auprès d’Olivier pour savoir s’il peut faire quelque chose ? Pascale propose de se renseigner auprès du PNR pour savoir si un dossier de demande de subvention peut être demandé.

### AVIS POUR LE REPAS DES PERSONNES AGEES DE + DE 65 ANS :

### DEMANDE DES USAGERS :

Il a été demandé de mettre sur le site internet de LABOULE l’ordre du jour des conseils municipaux ainsi que les comptes rendus.

### ASSOCIATION COUP DE PATTES :

Monsieur le Maire de ROCLES organise une réunion sur le devenir de l’association Coup de Pattes par un tour de table le 08 Décembre à LABLACHERE.

### « GOURGOUNELLE » :

Une demande d’un projet réel a été sollicité.

### SDIS :

Le Syndicat Départemental d’Incendie et de Secours est venu faire une visite pour vérifier l’entretien autour des maisons. Il en résulte que certains terrains situés autour des maisons ne sont pas suffisamment débroussaillés. Un courrier sera envoyé aux propriétaires par le SDIS.

Puis la séance est levée.